

QUESTION ÉCRITE E-4708/08  
posée par Christine De Veyrac (PPE-DE)  
au Conseil

Objet: Allocation des recettes de l'inclusion de l'aviation dans le système ETS

L'inclusion de l'aviation dans le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre va contribuer à diminuer l'impact de l'aviation sur le changement climatique.

C'est un des aspects de la politique européenne de réduction des rejets de CO<sub>2</sub> du transport aérien, aux côtés du programme CleanSky et de la modernisation de la gestion du trafic aérien avec le projet SESAR.

La directive adoptée comme suite à l'accord conclu entre le Parlement européen et le Conseil sur ce texte énonce à l'article 3 que les recettes de la mise aux enchères des quotas doivent servir à faire face au changement climatique dans l'Union européenne, *notamment à financer des travaux de recherche et développement pour la limitation et l'adaptation, surtout dans l'aéronautique et le transport aérien.*

Or, le moyen actuellement identifié par l'Union européenne et Eurocontrol comme étant le plus efficace pour réduire les émissions de l'aviation est l'optimisation des routes aériennes et de la gestion du trafic aérien. Ainsi, le projet SESAR devrait permettre d'économiser 10% du CO<sub>2</sub> rejeté par les aéronefs.

Le Conseil envisage-t-il donc d'allouer une partie des recettes de l'ETS issues de l'aviation au programme SESAR, notamment pour financer le coût de la transition pendant la phase de déploiement, cruciale pour la réussite du système?

Si oui, dans quelle proportion par rapport au montant global des recettes découlant de l'inclusion de l'aviation dans l'ETS?